



Yvelines
Le Département

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 318 – JUIN 2016

TOME II

Publié le 11 juillet 2016

Publié au Bulletin Officiel Départemental n°

ARRETE

**Arrêté portant délégation de signature au sein
de la Maison Départementale des Personnes
Handicapées des Yvelines**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en sa qualité de président du
Groupement d'Intérêt Public (GIP) MDPH 78**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 approuvant la signature de la convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Personnes Handicapées » des Yvelines
(MDPH 78) ;

Vu la convention constitutive du GIP MDPH 78 en date du 22 décembre 2005 ;

Vu l'installation de la nouvelle assemblée départementale le 2 avril 2015 comme suite aux élections
départementales de mars 2015 ;

Vu l'arrêté 2015 – 05 – MDPH – NC prolongeant le Dr Albert FERNANDEZ dans ses fonctions
de Directeur de la MDPH 78 ;

Vu la délibération du 15 avril 2016 du conseil départemental des Yvelines approuvant la nouvelle
convention entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines « MDPH78 » et le
Département des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation est donnée au Docteur Albert FERNANDEZ, Directeur de la Maison
Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH 78), à l'effet de signer, au nom du
Président du Conseil départemental des Yvelines, Président du Groupement d'Intérêt Public, dans la
limite de ses attributions :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques,
- tout acte concernant les actions en justice de la MDPH, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires,
- les arrêtés des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
- les attestations de copie conforme de tout acte administratif,
- les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes.

à l'exception :

- des contrats, conventions et accords, des marchés et baux ainsi que des actes d'acquisition et de vente,
- des arrêtés de tous ordres (hors contentieux).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur FERNANDEZ, la présente délégation est exercée par le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé.

Article 3 : Délégation est donnée aux personnels ci-dessous dans le cadre de leurs domaines d'intervention respectifs relevant des missions de la MDPH :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES /DIRECTION AUTONOMIE SANTE

- Docteur Sandrine ESQUERRE, Directeur Autonomie et Santé,
- Mme Fabienne DEBERNARD, Responsable du Pôle Maison Départementale de l'Autonomie,
- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Responsable Adjointe du Pôle Maison Départementale de l'Autonomie :

Pour tous documents, pièces ou correspondances administratives et techniques ; les arrêtés des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- Mme Nathalie CARRE, Responsable administratif de la Maison Départementale de l'Autonomie,
- Mme Véronique BACLE, Référent insertion professionnelle,
- Mme Dominique RIVAL, Coordonnateur enfance,
- Mme Anne MARSEAULT, Médecin coordonnateur MDPH :

Pour toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leurs domaines de compétences respectifs.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES/DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

- Mme Anne SENEZ, Responsable par intérim du Pôle Administration Générale :

Pour tous documents, pièces ou correspondances administratives et techniques ; les arrêtés des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; tout acte concernant les actions en justice de la MDPH, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires.

- Mme Sara DEGEN, Responsable de la mission « juridique et contentieux » au Pôle Administration Générale :

Pour les correspondances administratives et techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

- Mme Pascale GODARD, Responsable du Pôle Budget et Contrôle de gestion,
- Mme Martine HADJ-SAID, Responsable adjoint du Pôle Budget et Contrôle de gestion,
- Mme Sophie MARCHAND, Référent Service Vie Sociale à Domicile personnes âgées et handicapées :

Pour l'arrêt des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes ; les correspondances administratives et techniques courantes s'y rapportant.

- Monsieur Philippe LE MOAL, Responsable du Pôle Méthode et Expertise :

Pour tous documents, pièces ou correspondances administratives et techniques relatifs à l'informatique, la numérisation des documents de la MDPH, et notamment les fichiers de données électroniques signés numériquement.

Article 4 : Les rapports, le budget et les délibérations de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont soumis à la signature exclusive de Mme Marie-Hélène AUBERT, vice-présidente du Conseil départemental, déléguée à l'Autonomie ou de son suppléant.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront le nom, le prénom et la qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le

09 JUIN 2016

Le Président du Conseil départemental,
Président du GIP MDPH 78

M. Pierre BEDIER

NOTIFIÉ LE : 14 juin 2016

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

PREFECTURE DES YVELINES

1 rue Jean Houdon
78 010 VERSAILLES
Tél. : 01.39.49.78.00

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

HOTEL DU DEPARTEMENT
2 Place André Mignot
78 012 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.39.07.78.78

AD216-239

Arrêté modificatif N° 2015-06DA-MDPH-MJ / 2015-151

ARRETE N° 2016-06-MDA-MDPH-MJ /

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCS-2010-055 du 11 octobre 2010 relatif à la mise en place du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) des Yvelines ;
- VU l'arrêté conjoint départemental et préfectoral n° 2015-06DA-MDPH-MJ / 2015-151 du 3 août 2015 relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005;
- VU le procès verbal de la commission exécutive (COMEX) en date du 22 février 2006, relatif aux orientations proposées pour la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2015-06DA-MDPH-MJ / 2015-151

ARTICLE 2 : La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est composée comme suit :

1) Quatre représentants du Conseil départemental des Yvelines :

Titulaires Madame Karine GOSNET, Direction générale adjointe des solidarités (DGAS) ;
Madame Véronique LORETTE, DGAS ;
Madame Céline BLANCHARD-SOMMY, DGAS ;
Madame Martine FRUCHARD, TAD ;

Suppléantes Madame Marie-Christine HUTIN, DGAS ;
Madame Stéphanie HAINOZ, DGAS ;
Madame Valérie GUYENOT, DGAS ;
Madame Catherine SCHLOSSER, DGAS ;
Madame Corinne SAUPIN, DGAS ;
Madame Martine HADJ-SAÏD, DGAS ;
Madame Marie-Joëlle ATKINSON, DGAS ;
Madame Lydie HAMON LEBRUN, DGAS ;
Madame Catherine GALLOU, TAD ;
Madame Kanimba TRAORE, TAD ;
Madame Nadine ENC, TAD ;
Madame Cécile THERRY-BLANCHET, DGAS ;

2) Un représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines :

Titulaire Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines (DDCS 78) ;

Suppléante Madame Sylvie CARDINAL, Directrice adjointe, DDCS 78 ;

3) Un représentant de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE d'Ile-de-France) :

Titulaire Madame Nadine DESPLEBIN, UT/DIRECCTE 78 ;

Suppléants Monsieur Jean BAUDAIS, UT/DIRECCTE 78 ;
Monsieur Antoine CABARES, UT/DIRECCTE 78 ;
Madame Marie-Hélène PERRIN, UT/DIRECCTE 78 ;

4) Un représentant de l'Agence régionale de Santé (ARS d'Ile-de-France) ;

Titulaire Madame Christine VUILLAUME, DTARS 78 ;

Suppléants Madame Maud BARCELO, DTARS 78 ;
Monsieur Pierre DAVIOT, DTARS 78 ;
Madame Sylvie ROME, DTARS 78 ;

5) Un représentant de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines (DSDEN) :

Titulaire Monsieur Serge CLEMENT, DASEN 78 ;

Suppléantes Madame Caroline PLESEL-BACRI, ASH1 ;
Madame Catherine GRANIER, CPC ASF1 ;

6) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

Titulaires Monsieur Thierry MAURAY, CAFY ;
Monsieur Edmond de La PANOUSE, CPAM des Yvelines ;

Suppléants Monsieur Pierre MAGET, MSA ;
Madame Françoise LAME, MSA ;
Madame Patricia PERSICO, CAFY ;
Monsieur Jean-François BOUTOILLE, CPAM ;

7) Deux représentants des organisations syndicales, l'un parmi les organisations professionnelles d'employeurs et l'autre parmi les organisations syndicales de salariés et fonctionnaires :

Titulaires Monsieur Michel FAURE, UD de la CFE-CGC ;
Madame Michèle APIED, UD de la CFDT ;

Suppléants Madame Anne-Marie LOISON-AELTERMAN, CGPME 78 ;
Monsieur Vincent GUERIN, UD de la CFDT ;
Madame Françoise PELISSIER, UD de la CFDT ;
Monsieur Laurent DECOURT, UD de la CFDT ;

8) Un représentant des associations de parents d'élèves :

Titulaire Madame Marie-France HARANG, FCPE ;

Suppléants Madame Laëtitia NICAUD, FCPE ;
Madame Lydie BENAY, UNAAPE ;

9) Sept représentants parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaires Madame Christiane BEHEREC, ADAPEI ;
Madame Pascale SIMON, ADESDA ;
Monsieur Gérard COURTOIS, Les Tout-Petits ;
Madame Roselyne TOUROUDE, UNAFAM ;
Madame Anne REBELLER, SEAY ;
Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU, APF ;
Monsieur Valéry FASSIAUX, Association des Familles de traumatisés crâniens Ile-de-France / Paris ;

Suppléants Madame Véronique SAINTVOIRIN, APF ;
Madame Catherine ZOGHAIB, APF ;
Monsieur Raymond PIMONT, APF ;
Madame Claude DENARIAZ, APEDYS ;
Madame Claudine GARDERES, APEDYS ;
Madame Christel NOURISSIER, ADAPEI ;
Madame Isabelle SAILLE, ADAPEI ;
Madame Latifa HAMDY, ADESDA ;
Madame Karine GRATECAP, ADESDA ;
Monsieur Jean-Michel CUISINIER, La Croix Rouge Française ;
Monsieur Claude LESEUR, UNAFAM ;
Madame Ghislaine PONTAIS, UNAFAM ;
Monsieur Philippe MEYER, UNAFAM ;
Madame Marie-Claire LEFER, SEAY ;

Monsieur Claude GUITIN, SEAY ;
Monsieur Renaud MAZELLIER, BUCODES ;
Madame Martine RENARD, 2 AS ;
Monsieur Yann DANIEL, Alliance des Maladies Rares ;
Madame Françoise LE POLLES, Association des Familles de traumatisés
crâniens Ile-de-France / Paris ;

10) Le représentant du Conseil départemental consultatif des personnes
handicapées des Yvelines (CDCPH 78) :

Titulaire Monsieur Myriam LABARRE, CDCPH 78 ;
Suppléants Madame Brigitte HOISNARD, CDCPH 78 ;
Monsieur René PIRET, CDCPH 78 ;
Madame Sabine JOLY, CDPCH 78 ;

11) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou
de services pour personnes handicapées :

Titulaires Monsieur Jean-Pierre MASSAT, Handi Val de Seine ;
Monsieur Dominique FRANCOIS, Fondation Mallet-Neuflyze ;
Suppléants Monsieur Bruno CASTEL, ARISSE ;
Monsieur Yves BERTHELOT, ARISSE ;
Monsieur Dominique RIDOUX, ARISSE ;
Monsieur Michel ROY, Association Perce-Neige ;
Monsieur Laurent ESCRIVA, L'Œuvre Falret ;
Monsieur Hamadi ABID, APAJH ;
Madame Patricia CARLIER, HGMS de Plaisir Grignon ;

ARTICLE 3 : Les membres titulaires et suppléants de la CDAPH sont nommés pour une
durée de quatre ans, renouvelable, à l'exception des représentants de
l'Etat et de l'ARS.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle
il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également
être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à
son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a
présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée
déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à
courir.

ARTICLE 4 : Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux
mentionnés au 11) de l'article 2, qui n'ont que voix consultative.
En l'absence d'un membre titulaire, le membre suppléant siège en ses
lieux et places.

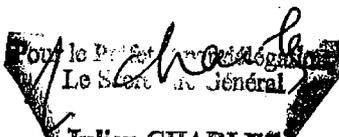
ARTICLE 5 La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
élit son président parmi ses membres ayant voix délibérative pour une
durée de deux ans. En cas d'empêchement ou d'absence du président, la
présidence de séance est assurée par un vice-président ;

ARTICLE 6 : Le procès verbal de chaque réunion, comprenant un relevé des décisions
prises, est signé par le président de séance.

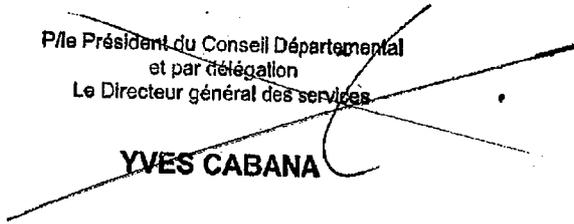
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Recueil des Actes Administratifs du Département, affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines et du Département.

Fait à Versailles, le **6 JUIN 2016**

LE PREFET DES YVELINES


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL


~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2016 - 240

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

**Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SAPE-53

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le Schéma Départemental des Services aux Familles du Département des Yvelines en date du 31 mars 2016 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n°2011-SMAPE 024 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dit crèche collective privée « La Maison des Z'Acrobates » situé au 3 rue Edouard Branly à Trappes, en date du 28 juillet 2011 ;

VU l'arrêté départemental n°2015-MAPE 070 portant réduction de capacité à 60 places de l'établissement d'accueil collectif privé dit crèche collective privée « La Maison des Z'Acrobates » situé au 3 rue Edouard Branly à Trappes, en date du 20 novembre 2015 ;

VU le courrier de Mme JOYEUX, directrice de l'établissement demandant la nomination de Mme PELLERIN, en qualité de directrice en date du 28 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique en date du 4 mai 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de la crèche collective « La Maison des Z'Acrobates » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 60 places d'accueil.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19 h 30 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines en août.

ARTICLE 2 : Mme Emmanuelle PELLERIN, infirmière, assure, par dérogation, les fonctions de directrice de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur (articles R2324-35 et R2324-46 du Code de la Santé Publique).

Mme Sandra SAVRIAPEN, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice Adjointe.

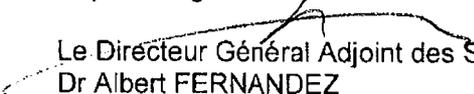
ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

15 JUIN 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AN 2016-276

A R R E T E

Portant ouverture d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-65

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Carrières sur Seine, confiant la gestion par affermage du multi-accueil "Les Diablotins" situé 23 avenue du Maréchal Juin à Carrières sur Seine à la Société « Les Petits Chaperons Rouges » en date du 2 mars 2015 ;

VU le courrier de Madame Diane PANON, juriste de la société "Les Petits Chaperons Rouges", sise 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110), informant le Département de la reprise de gestion, par délégation de service public, du "multi-accueil Les Diablotins" situé 23 avenue du Maréchal Juin à Carrières sur Seine (78420) et d'une capacité de 55 places d'accueil, en date du 23 mars 2015 ;

VU l'avis favorable de transfert de gestion de la conseillère technique en date du 30 mars 2015 ;

VU la déclaration effectuée par la société "Les Petits Chaperons Rouges" auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, enregistrée en date du 24 août 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Les Petits Chaperons Rouges », sise 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110), est autorisée à exploiter l'établissement d'accueil collectif privé dénommé "multi-accueil privé Les Diablotins", situé 23 avenue du Maréchal Juin à Carrières sur Seine (78420), à compter du 1^{er} avril 2015.

ARTICLE 2 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

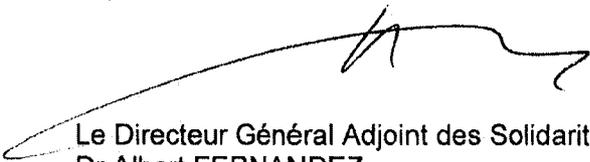
ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

30 JUIN 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AO 2016-277

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-66

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

102

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-65 portant reprise de gestion au 1^{er} avril 2015 de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé "multi-accueil privé Les Diablotins" situé 23 avenue du Maréchal Juin à Carrières sur Seine (78420), en date du ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Responsable du Pôle Médical du Territoire Méandres de Seine et de la conseillère technique en date du 27 juillet 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé "multi-accueil privé Les Diablotins" pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans sont fixées à 55 places réparties de la manière suivante :

- 47 places d'accueil régulier ;
- 8 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h45; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Isabelle BRETENNEAU, éducatrice de jeunes enfants assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Madame Stéphanie BAYON, infirmière-puéricultrice.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière, de quatre éducatrices de jeunes enfants et de trois auxiliaires de puériculture. Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de 6 titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 30 JUIN 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A02616-278

A R R E T E
Portant ouverture d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-060

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

..l..

103

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 216-279

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-061

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

105

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-060 portant reprise de gestion de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé "multi-accueil privé A l'Abord'Age" situé 6 rue Maria Montessori à Rosny-sur-Seine (78710), en date du **28 JUIN 2016** ;

VU les dernières pièces du dossier transmises société "La Maison Bleue", en date du 2 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique en date du 2 juin 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé "multi-accueil privé A l'Abord'Age" pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans sont fixées à 40 places réparties de la manière suivante :

- 30 places d'accueil régulier ;
- 10 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h15 à 18h30; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et une semaine pendant les vacances scolaires de printemps.

ARTICLE 2 : Madame Sandrine VINCENT, éducatrice de jeunes enfants assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Madame Claire DAUDET, infirmière diplômée d'Etat.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière, de deux éducatrices de jeunes enfants et de sept auxiliaires de puériculture. Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance et d'une titulaire du BEP Option Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

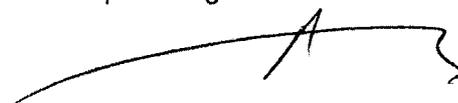
ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

28 JUIN 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

106

AD2016-241

ARRETE N° 2016-132

ARRETE N° 2016-PESRS -
289

**Portant création de 12 places d'accueil de jour
pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Lépine Providence » sis 53 rue des Chantiers à Versailles,
géré par le CCAS de Versailles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU La délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015 ;
- VU La délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint A-03-0272 et 2003-EQP-54 du 31 décembre 2003 et l'arrêté conjoint A-04-010089 et 2004-TE-254 du 5 juillet 2004 portant la capacité totale de l'EHPAD Lépine-Providence à 179 places ;

VU le courrier en date du 21 septembre 2011 du CCAS de Versailles demandant la création d'une plateforme gérontologique comprenant EHPAD, SSIAD, PASA et accueil de jour sur le site de Lépine Providence.

CONSIDERANT la nécessité de restructurer l'activité de l'EHPAD « Lépine Providence », sis 53 rue des Chantiers, Versailles (78000) géré par le CCAS de Versailles.

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles (12 places d'accueil de jour) (sections Hébergement/Dépendance/Soins) sera conforme à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux ; ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation.

SUR proposition de la Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France des Yvelines et du Directeur Général des Services du Département des Yvelines.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La création de 12 places d'accueil de jour est autorisée au sein de l'EHPAD Lépine Providence.

ARTICLE 2 :

L'établissement « Lépine Providence » dispose d'une capacité de 191 places dont:

- 179 places d'hébergement permanent
- 12 places d'accueil de jour

ARTICLE 3 :

La structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 070 068 8

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 364 9

Code statut : 17 (CCAS)

ARTICLE 4 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 5 :

En application des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

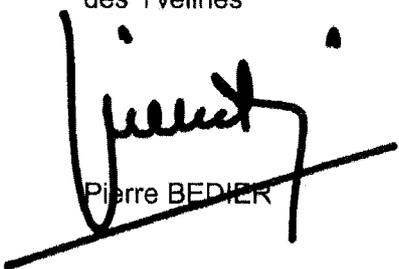
La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et au Bulletin officiel du département des Yvelines.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait le 26 AVR. 2016

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines


Pierre BEDIER

ARRETE N° 2016-133

ARRETE N° 2016-PESMS-290

Portant cession de 40 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Lépine-Providence à Versailles géré par le Centre communal d'action sociale de Versailles au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes le Val Bièvre à Versailles géré par l'association « Chemins d'Espérance »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 établissant le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU La délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015 ;
- VU La délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;
- VU Les arrêtés conjoints A 07-02800 et 2007 Tarif 366 en date du 28 décembre 2007 autorisant le rapprochement administratif des EHPAD « La Providence » et « Fondation Lépine » en une seule entité gérée par le Centre communal d'action sociale de Versailles ;

- VU** L'arrêté conjoint A-04-010089 et 2004-TE-254 du 5 juillet 2004 portant la capacité totale de l'EHPAD Lépine-Providence à 179 places ;
- VU** l'arrêté conjoint A-06-00430 et 2006-142 du 2 mars 2006 portant transformation des 60 places de la maison de retraite « Espérance et Accueil » de Versailles en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU** L'arrêté conjoint n° 2016-132 et 2016-PESMS-289 portant création de 12 places d'accueil de jour de l'EHPAD Lépine Providence ;
- VU** La délibération en date du 10 avril 2015 du Centre communal d'action sociale de Versailles adoptant le principe du transfert de 40 places de l'EHPAD « Lépine-Providence » vers l'EHPAD « Le Val de Bièvre »;

CONSIDERANT Que l'opération de restructuration des deux EHPAD considérés est de nature à améliorer l'offre de soins sur le territoire des Yvelines ainsi que l'accueil des usagers dans les deux établissements ;

CONSIDERANT Que Le projet de restructuration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Lépine-Providence », sis 53 rue des Chantiers à Versailles, comprend une réduction de sa capacité d'hébergement permanent de 40 places ;

CONSIDERANT Que l'opération a vocation à étendre la capacité à 100 places de l'EHPAD « Le Val de Bièvre » sis 4 rue Monseigneur Gibier à Versailles, géré par l'association « Les Chemins d'Espérance ».

SUR Proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Directeur général des services du département des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le Centre communal d'action sociale de Versailles est autorisé à céder 40 places d'hébergement de personnes âgées de l'EHPAD « Lépine-Providence » sis 53 rue des Chantiers à Versailles (78) à l'EHPAD « Le Val de Bièvre » sis 4 rue Monseigneur Gibier à Versailles, géré par l'association « Les Chemins d'Espérance » sise 57, rue Violet à Paris XVème arrondissement ;

ARTICLE 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD « Lépine-Providence » est fixée à 151 places dont:

- 139 places d'hébergement permanent
- 12 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

La capacité autorisée de l'EHPAD « Le val de Bièvre » est fixée à 100 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 :

L'EHPAD « Lépine-Providence » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 5 :

L'EHPAD « Lépine-Providence » cédant les places est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780700688
Code catégorie : 500 (EHPAD)
Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
N° FINESS du gestionnaire : 78 080 364 9
Code statut : 60

ARTICLE 6 :

L'EHPAD « Le Val de Bièvre » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 7 :

L'EHPAD « Le Val de Bièvre » structure recevant les places est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780700670
Code catégorie : 500 (EHPAD)
Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
N° FINESS du gestionnaire : 750057291
Code statut : 60

ARTICLE 8 :

En application des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental;

ARTICLE 10:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11:

La Déléguée territoriale des Yvelines et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait le, 26 AVR. 2016

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Pierre BÉDIER

ARRETE N° 2016-134

ARRETE N° 2016-PESHG-291

Portant réduction de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Lépine-Providence sis 53 rue des Chantiers à Versailles géré par le Centre communal d'action sociale de Versailles

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;

- VU** La délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;
- VU** l'arrête conjoint du n° 2016-132 et n° 2016-PESMS-289 portant création d'un accueil de jour de 12 places pour l'EHPAD «Lépine Providence » ;
- VU** l'arrête conjoint du n° 2016-133 et n° 2016-PESMS-290 portant cession d'autorisation de 40 places de l'EHPAD «Lépine Providence » au profit de l'EHPAD « Le Val Bièvre » ;
- VU** le courrier en date du 21 septembre 2011 du CCAS de Versailles demandant la création d'une plateforme gérontologique comprenant EHPAD, SSIAD, PASA et accueil de jour sur le site de Lépine Providence.

CONSIDERANT Que le projet de restructuration entrepris par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles vise à réorganiser l'activité de l'EHPAD « Lépine Providence », sis 53 rue des Chantiers à Versailles (78000) ;

CONSIDERANT Qu'à l'issue de l'opération de restructuration la capacité autorisée d'accueil en hébergement permanent sera ramenée à 112 lits ;

CONSIDERANT Que la réduction de capacité sera effective à l'issue des travaux prévue en 2017 ;

CONSIDERANT Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale, par les outils de programmation locaux et par le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie susvisés.

SUR Proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Directeur général des services du Département des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le CCAS de Versailles est autorisé à réduire de 27 places d'hébergement permanent la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Lépine-

Providence» sis 53 rue des Chantiers à Versailles. Cette autorisation de réduction de capacité sera effective à l'issue des travaux de restructuration et au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 :

La capacité autorisée de L'EHPAD « Lépine Providence » est fixée à 124 places dont :

- 112 places d'hébergement permanent
- 12 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

L'EHPAD « Lépine-Providence » est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 78 070 068 8
- Code catégorie : 500 (EHPAD)
- Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)
- Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
- N° FINESS du gestionnaire : 78 080 364 9
- Code statut : 60

ARTICLE 4 :

L'EHPAD « Lépine-Providence » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de ses places

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental;

ARTICLE 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à DD313-14 du même code.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale des Yvelines et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et au Bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait le 26 AVR. 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines


Pierre BEDIER

AD 2016-244

Direction Générale des Services
Direction Générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

ARRETE N° 2016-135

ARRETE N° 2016-PESM-292

Portant changement de localisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Val Bièvre » géré par l'association « Chemins d'Espérance »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU** l'arrêté conjoint A-06-00430 et 2006-142 du 2 mars 2006 portant transformation des 60 places de la maison de retraite « Espérance et Accueil » de Versailles en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU** la convention pluriannuelle et tripartite signée le 16 décembre 2010 prenant effet le 1^{er} janvier 2011 ;
- VU** la délibération du 29 janvier 2015 du Conseil d'Administration de l'EHPAD « le Val Bièvre » approuvant le projet de reconstruction/extension d'un EHPAD de 100 places sur la commune de Buc ;

AS

- VU** la convention signée le 20 juillet 2015 entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Versailles et l'association « Chemins d'espérance » afin de garantir l'accès à cet EHPAD aux résidents Versaillais;
- VU** l'arrête conjoint du 2 février 2016 portant modification de l'autorisation et transfert de la gestion de l'EHPAD le Val Bièvre à l'association « Chemins d'espérance »
- VU** l'arrête conjoint n° 2016-133 et n° 2016-PESMS-290 portant cession d'autorisation de 40 places de l'EHPAD « Lépine Providence » au profit de l'EHPAD « Le Val Bièvre »

- CONSIDERANT** la vétusté architecturale de l'EHPAD « le Val Bièvre » qui nécessite une réhabilitation/restructuration totale ;
- CONSIDERANT** l'impossibilité de réaliser l'opération sur le site de Versailles pour cause de parcelle paysagère non constructible ;
- CONSIDERANT** que le financement (sections hébergement, dépendance et soins) sera conforme à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux ; Ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** que l'avant-projet définitif dont la réalisation fera l'objet de la visite de conformité doit être validé conjointement par l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil Départemental des Yvelines ;
- SUR** proposition de la Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Val Bièvre » sis 4 rue Monseigneur Gibier 78000 Versailles est à l'angle de la rue Morane Saulnier et de la rue Pasteur sur la commune de Buc.

ARTICLE 2 :

L'établissement a une capacité de 100 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Le pôle d'activités de soins adaptés de 14 places sera labellisé et financé dans les conditions prévues dans le cahier des charges relatif au PASA.

ARTICLE 4:

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 5 :

En application des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à DD313-14 du même code.

ARTICLE 7:

L'association « Chemins d'Espérance » s'engage à respecter plus particulièrement les points suivants :

- la réalisation du projet s'inscrira dans une démarche de développement durable affirmée avec des équipements garantissant la qualité environnementale et la performance énergétique du bâtiment.
- la réalisation du projet apportera une solution de logements accessibles pour le personnel recruté in situ et/ou à proximité géographique de l'EHPAD.
- le promoteur s'engage à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale conformément à l'habilitation mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 8:

Le promoteur s'engage à respecter l'accessibilité économique des tarifs journaliers hébergement et dépendance

ARTICLE 9 :

Cette autorisation est subordonnée à la transmission d'un dossier d'avant-projet définitif relatif à l'opération de construction de l'établissement, qui sera validé conjointement par l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Conseil Départemental des Yvelines

ARTICLE 10:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780700670

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 75 080 346 2

ARTICLE 11 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 12 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 13:

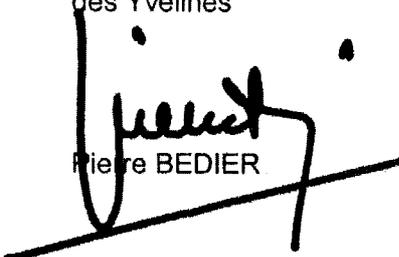
La Déléguée territoriale des Yvelines et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et au bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait à Paris le, **26 AVR. 2016**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines


Pierre BEDIER

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 216 - 245

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG/N° 2016-P.ESMS-298

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention en date du 24 novembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le M. le Président de l'association SVP Jeunes, M. Le Maire de Versailles et M. le Président du Conseil Général ;

Vu l'avenant de prorogation, en date du 7 juin 2016, à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 24 janvier 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisé.

Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement s'établit à 114 488 €.

Service de prévention spécialisée

SVP JFUNES

26 D, rue Henri Simon

78000 VERSAILLES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

| | | Budget de reconduction | Surcoût de fermeture | Total budget |
|-----------------|---|------------------------|----------------------|------------------|
| CHARGES | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 1 508 € | 3 972 € | 5 480 € |
| | Groupe II : Dépenses de personnel | 25 633 € | 155 273 € | 180 906 € |
| | Groupe III : Dépenses de structures | 2 153 € | 22 451 € | 24 604 € |
| | Total général (I+II+III) | 29 294 € | 181 696 € | 210 990 € |
| | Couverture déficits antérieurs | | | |
| | Total dépenses d'exploitation | 29 294 € | 181 696 € | 210 990 € |
| PRODUITS | Groupe I : Produits de la tarification | 29 294 € | 85 194 € | 114 488 € |
| | Groupe II : Autres produits d'exploitation | | 10 732 € | 10 732 € |
| | Groupe III : Produits financiers & non encaissables | | | |
| | Total général (I+II+III) | | | |
| | Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687 | | 85 770 € | 85 770 € |
| | Total recettes d'exploitation | 29 294 € | 181 696 € | 210 990 € |

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1 afférents à la cessation d'activité.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 114 488 € :

- 29 294 € au titre du budget de reconduction
- 85 194 € au titre du surcoût lié à la cessation d'activité

La part départementale sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un compte administratif de clôture des comptes sera réalisé au cours de l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale par un versement complémentaire ou l'émission d'un titre de recette en cas de trop perçu.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 13 JUIN 2016

P/Le Président du Conseil Départemental et
par délégation



Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS- 256

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

A02016-266

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 24 novembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le gestionnaire du service de prévention spécialisée, M. Le Maire de Mantes la Ville et M. le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 19 mai 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2016 date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisée.

Le montant de la dotation de fonctionnement s'établit à 171 583 €.

Service de prévention spécialisée

IPEP Nord-Mantes la Ville

BP 11313

78 203 MANTES LA JOLIE

125

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

| | | Budget de reconduction 1 ^{er} janvier au 31 mai 2016 | Surcoût de fermeture 1 ^{er} janvier au 31 mai 2016 | Total budget 1 ^{er} janvier au 31 mai 2016 |
|-----------------|--|---|---|---|
| CHARGES | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 10 650 € | | 10 650 € |
| | Groupe II : Dépenses de personnel | 108 341 € | 29 529 € | 137 870 € |
| | Groupe III : Dépenses de structures | 18 220 € | 4 843 € | 23 063 € |
| | Total général (I+II+III) | 137 211 € | 34 372 € | 171 583 € |
| | Couverture déficits antérieurs | | | |
| | Total dépenses d'exploitation | 137 211 € | 34 372 € | 171 583 € |
| PRODUITS | Groupe I : Produits de la tarification | 137 211 € | 34 372 € | 171 583 € |
| | Groupe II : Autres produits d'exploitation | | | |
| | Groupe III : Produits financiers & non encaissables | | | |
| | Total général (I+II+III) | 137 211 € | 34 372 € | 171 583 € |
| | Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687 | | | |
| | Total recettes d'exploitation | 137 211 € | 34 372 € | 171 583 € |

ARTICLE 2 : La dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1 afférents à la cessation d'activité.

ARTICLE 3 : La part départementale fixée à 171 583 € :

- 137 211 € au titre du budget de reconduction
- 34 372 € au titre du surcoût lié à la cessation d'activité

La part départementale sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un compte administratif de clôture des comptes sera réalisé au cours de l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale par un versement complémentaire ou l'émission d'un titre de recette en cas de trop perçu.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **23 MAI 2016**
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,


Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

126

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

A0216 - 247

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS- 293

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 10 juin 2011 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le gestionnaire du service de prévention spécialisée, M. Le Maire d'Ablis et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée suivantes ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016.

Le montant de la dotation de fonctionnement s'établit à 18 456 €.

Service de prévention spécialisée

IFEP Sud Ablis

BP 147

78 515 Rambouillet Cedex

227

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

| | | Budget de reconduction | Surcoût de fermeture | Total budget |
|-----------------|--|---|---|---|
| | | 1 ^{er} janvier au 31 mai 2016 | 1 ^{er} janvier au 31 mai 2016 | 1 ^{er} janvier au 31 mai 2016 |
| CHARGES | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 3 792 € | 575 € | 4 367 € |
| | Groupe II : Dépenses de personnel | 4 123 € | 7 804 € | 11 927 € |
| | Groupe III : Dépenses de structures | 1 492 € | 7 125 € | 8 617 € |
| | Total général (I+II+III) | 9 407 € | 15 504 € | 24 911 € |
| | Couverture déficits antérieurs | | | |
| | Total dépenses d'exploitation | 9 407 € | 15 504 € | 24 911 € |
| PRODUITS | Groupe I : Produits de la tarification | 9 407 € | 9 049 € | 18 456 € |
| | Groupe II : Autres produits d'exploitation | | | |
| | Groupe III : Produits financiers & non encaissables | | 6 455 € | 6 455 € |
| | Total général (I+II+III) | 9 407 € | 15 504 € | 24 911 € |
| | Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687 | | | |
| | Total recettes d'exploitation | 9 407 € | 15 504 € | 24 911 € |

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1 afférents à la cessation d'activité.

ARTICLE 3 : La part départementale fixée à 15 634 € :

- 6 585 € au titre du budget de reconduction
- 9 049 € au titre du surcoût lié à la cessation d'activité

La part départementale sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un compte administratif de clôture des comptes sera réalisé au cours de l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale par un versement complémentaire ou l'émission d'un titre de recette en cas de trop perçu.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 MAI 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 2016-248

Pôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2016-P.ESMS- 295

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 6 décembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par l'Association Les Vernes, M. Le Maire de Verneuil-sur-Seine et M. le Président du Conseil Général, modifiée par l'avenant n°1 du 6 décembre 2013 pour prendre en compte les modifications administratives induites par la création de l'association APSY, née de la fusion des deux associations de prévention spécialisée existant préalablement Les Vernes et AJIR ;

VU l'avenant de prorogation en date du 31 mai 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée suivantes ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 6 février 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisé.

Le montant de la dotation de fonctionnement pour la période susvisée s'établit à 55 078 €.

APSY - ANTENNE DE VERNEUIL-SUR-SEINE
98/100 rue Aristide Briand
78130 LES MUREAUX

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

| | | Budget de reconduction 1 ^{er} janvier au 6 février 2016 | Surcoût de fermeture 1 ^{er} janvier au 6 février 2016 | Total budget 1 ^{er} janvier au 6 février 2016 |
|-----------------|--|---|---|---|
| CHARGES | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 1 647 € | | 1 647 € |
| | Groupe II : Dépenses de personnel | 19 376 € | 54 817 € | 74 193 € |
| | Groupe III : Dépenses de structures | 3 736 € | | 3 736 € |
| | Total général (I+II+III) | 24 760 € | 54 817 € | 79 577 € |
| | Couverture déficits antérieurs | | | |
| | Total dépenses d'exploitation | 24 760 € | 54 817 € | 79 577 € |
| PRODUITS | Groupe I : Produits de la tarification | 12 663 € | 42 416 € | 55 078 € |
| | Groupe II : Autres produits d'exploitation | | | |
| | Groupe III : Produits financiers & non encaissables | | 12 401 € | 12 401 € |
| | Total général (I+II+III) | 12 663 € | 54 817 € | 67 480 € |
| | Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687 | 12 097 € | | 12 097 € |
| | Total recettes d'exploitation | 24 760 € | 54 817 € | 79 577 € |

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1 afférents à la cessation d'activité.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 55 078 € :

- 12 663 € au titre du budget de reconduction,
- 42 416 € au titre du surcoût lié à la cessation d'activité.

La part départementale sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un compte administratif de clôture des comptes sera réalisé au cours de l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale par un versement complémentaire ou l'émission d'un titre de recette en cas de trop perçu.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'État 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 MAI 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2016-P.ESMS-234

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

A02016-269

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 24 novembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par l'Association Les Vernes, M. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye et M. le Président du Conseil Général, modifiée par l'avenant n° 1 du 5 décembre 2013 pour prendre en compte les modifications administratives induites par la création de l'association APSY, née de la fusion des deux associations de prévention spécialisée existant préalablement Les Vernes et AJIR ;

VU l'avenant de prorogation en date du 31 mai 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée suivantes ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 24 janvier 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisé.

Le montant de la dotation de fonctionnement pour la période susvisée s'établit à 51 890 €.

APSY - ANTENNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
98/100 rue Aristide Briand
78130 LES MUREAUX

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

| | | Budget de reconduction | Surcoût de fermeture | Total budget |
|-----------------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | | 1er janvier au 24 janvier 2016 | 1er janvier au 24 janvier 2016 | 1er janvier au 24 janvier 2016 |
| CHARGES | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 1 361 € | | 1 361 € |
| | Groupe II : Dépenses de personnel | 13 778 € | 76 166 € | 89 944 € |
| | Groupe III : Dépenses de structures | 3 362 € | | 3 362 € |
| | Total général (I+II+III) | 18 501 € | 76 166 € | 94 667 € |
| | Couverture déficits antérieurs | | | |
| | Total dépenses d'exploitation | 18 501 € | 76 166 € | 94 667 € |
| PRODUITS | Groupe I : Produits de la tarification | 16 307 € | 35 583 € | 51 890 € |
| | Groupe II : Autres produits d'exploitation | 2 194 € | | 2 194 € |
| | Groupe III : Produits financiers & non encaissables | | 22 080 € | 22 080 € |
| | Total général (I+II+III) | 18 501 € | 57 663 € | 76 164 € |
| | Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687 | | 18 503 € | 18 503 € |
| | Total recettes d'exploitation | 18 501 € | 76 166 € | 94 667 € |

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1 afférents à la cessation d'activité.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 51 890 € :

- 16 307 € au titre du budget de reconduction,
- 35 583 € au titre du surcoût lié à la cessation d'activité.

La part départementale sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un compte administratif de clôture des comptes sera réalisé au cours de l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale par un versement complémentaire ou l'émission d'un titre de recette en cas de trop perçu.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'État 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 MAI 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

A02016-280

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2016-P.ESMS-287

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU l'arrêté départemental en vigueur fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du CASF à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 3° et de ceux partiellement habilités à l'aide sociale mais ayant volontairement demandé et obtenu que l'intégralité de leur tarification « hébergement » soit arrêtée par le président du conseil départemental ;

VU la Convention tripartite effective au 1^{er} mai 2016 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Les Coteaux

Rue de l'aurore ZAC DU BEL AIR

78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

| GROUPES FONCTIONNELS | Budget de Reconstruction | Mesures Nouvelles | | Budget Total |
|----------------------|---|-------------------|--------------|--------------|
| | | Pérennes | Non-pérennes | |
| CHARGES | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 35 609 € | | 35 609 € |
| | Groupe II : Dépenses de personnel | 209 652 € | | 209 652 € |
| | Groupe III : Dépenses de structures | | | |
| | Total général (I+II+III) | 245 261 € | | 245 261 € |
| | Couverture déficits antérieurs | | | |
| | Total dépenses d'exploitation | 245 261 € | | 245 261 € |
| PRODUITS | Groupe I : Produits de la tarification | 245 261 € | | 245 261 € |
| | Groupe II : Autres produits d'exploitation | | | |
| | Groupe III : Produits financiers & non encaissables | | | |
| | Total général (I+II+III) | 245 261 € | | 245 261 € |
| | Couverture d'excédents antérieurs | | | |
| | Total recettes d'exploitation | 245 261 € | | 245 261 € |

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1^{er} mai 2016 :

- GIR 1 et 2 17,85 Euros
- GIR 3 et 4 11,33 Euros
- GIR 5 et 6 4,81 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides-soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 28 AVR. 2016
 Le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 216 - 251

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2016-P.ESMS-236

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 30 novembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par l'Association Les Vernes, M. Le Maire de Verneuil et M. le Président du Conseil Général, modifiée par l'avenant n° 1 du 20 novembre 2013 pour prendre en compte les modifications administratives induites par la création de l'association APSY, née de la fusion des deux associations de prévention spécialisée existant préalablement Les Vernes et AJIR ;

Vu l'avenant n°2 de prorogation en date du 4 mai 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée et :

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée suivantes ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisé.

Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement s'établit à 66 991 €.

APSY - ANTENNE DE VERNOUILLET
98/100 rue Aristide Briand
78130 LES MUREAUX

135

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupe fonctionnel :

| GROUPES FONCTIONNELS | | Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016 | Mesures nouvelles | | Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016 |
|----------------------|--|---|-------------------|--------------|---|
| | | | Pérennes | Non-pérennes | |
| CHARGES | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 4 076 € | | | 4 076 € |
| | Groupe II : Dépenses de personnel | 49 618 € | | | 49 618 € |
| | Groupe III : Dépenses de structures | 12 054 € | 1 243 € | | 13 297 € |
| | Total général (I+II+III) | 65 749 € | 1 243 € | | 66 991 € |
| | Couverture déficits antérieurs | | | | |
| | Total dépenses d'exploitation | 65 749 € | 1 243 € | | 66 991 € |
| PRODUITS | Groupe I : Produits de la tarification | 65 749 € | 1 243 € | | 66 991 € |
| | Groupe II : Autres produits d'exploitation | | | | |
| | Groupe III : Produits financiers & non encaissables | | | | |
| | Total général (I+II+III) | 65 749 € | 1 243 € | | 66 991 € |
| | Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687 | | | | |
| | Total recettes d'exploitation | 65 749 € | 1 243 € | | 66 991 € |

ARTICLE 2 : La dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1 pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 66 991 € soit 100 % du montant de la dotation annuelle de fonctionnement et sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'État 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 25 MAI 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

A02016-252

ARRETE N° 2016-115

ARRETE N° 2016-PESSMS-134

Portant autorisation de cession de 2 places
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Korian Quieta
sis 9 allée du Queyras 78180 Montigny Le Bretonneux géré par la SAS
« HOMERE HOTELLERIE MEDICALISEE RETRAITE »
au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Korian Les Saules à Guyancourt sis 11 rue Henri de Toulouse Lautrec 78280 Guyancourt
géré par la SAS MEDOTELS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU L'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France;
- VU La délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015 ;
- VU La délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

-
-
- VU** l'arrêté départemental 96-TE-36 du 28 février 1996 transférant l'autorisation accordée à la Société en Nom Collectif Résidence retraite et Services MONTIGNY LE BRETONNEUX QUIETA 1, rue du Petit Robinson 78350 JOUY EN JOSAS pour gérer la Maison de Retraite « Résidence Quiéta » à la SA « HOMERE (Hôtellerie-Médicalisée-Retraite) Quiéta » (siège social : 9 allée du Queyras 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX)
- VU** l'arrêté conjoint du 30 décembre 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite «QUIETA» en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) de 80 places;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-05-00996 du 18 mai 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite «Les Saules» en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) de 94 places;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'extension de 12 lits transmis par l'établissement le 10 mars 2015 ;
- CONSIDERANT** que la dotation soins allouée pour les deux places nouvelles à l'EHPAD Korian Les Saules à Guyancourt sera financée par redéploiement de crédits, sous conditions d'installation des places.
- CONSIDERANT** que le projet d'extension de l'établissement Korian Les Saules à Guyancourt permettra à l'établissement de se restructurer et de diminuer ses chambres doubles et d'augmenter sa capacité
- CONSIDERANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale, par les outils de programmation locaux et par le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie susvisés ;
- CONSIDERANT** que ce projet, qui restructure les deux EHPAD considérés, est de nature à améliorer l'offre de soins sur le territoire considéré ainsi que l'accueil des usagers dans chacun de ces deux établissements ;
- SUR** Proposition de Madame la Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1

L'EHPAD Korian Quieta sis 9 allée du Queyras 78180 Montigny Le Bretonneux géré par la SAS « HOMERE HOTELLERIE MEDICALISEE RETRAITE » est autorisé à céder 2 places à l'EHPAD Korian Les Saules sis 11 rue Henri de Toulouse Lautrec 78280 Guyancourt géré par la SAS « MEDOTELS »

Article 2

La capacité autorisée de l'EHPAD « Korian Quiéta» est fixée à 78 places d'hébergement permanent;

Article 3

La capacité autorisée de l'EHPAD « Korian Les Saules» est fixée à 96 places d'hébergement permanent;

Article 4

L'EHPAD « Korian Quieta» n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 5

L'EHPAD « Korian Les Saules» n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 6

L'EHPAD « Korian Quieta» cédant les places est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780 826 244

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 25 001 83 71

Article 7

L'EHPAD « Korian Les Saules » recevant les places est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780 823 084

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

FINESS du gestionnaire : 25 001 565 8

Article 8

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité de l'EHPAD « Korian Les Saules » mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code ;

Article 9

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines ;

Article 10

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 11

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et au Bulletin officiel du département des Yvelines

Fait à

le, - 4 AVR. 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS



Le Président du Conseil départemental
Des Yvelines

Pierre BEDIER

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

MO

ARRETE N° 2016.116

**Portant autorisation d'extension non importante
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian
Les Saules à Guyancourt sis 11 rue Henri de Toulouse Lautrec 78280 Guyancourt géré par
la SAS MEDOTELS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017
- VU L'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France;
- VU La délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015
- VU La délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2016-PESMS-194 du 04/04/2016 portant la capacité totale de l'établissement à 96 places d'hébergement permanent.
- VU le dossier de demande d'autorisation d'extension de 12 places transmis par l'établissement le 10 mars 2015 ;

M

-
-
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet d'extension de l'établissement Korian Les Saules à Guyancourt permet à l'établissement de se restructurer et de diminuer ses chambres doubles et d'augmenter sa capacité ;
- CONSIDERANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale et par le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie susvisés ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que le financement de 10 places d'hébergement permanent sera allouée par l'ARS dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous réserve d'installation de places ;
- SUR** proposition de la Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France des Yvelines et du Directeur général des services du Département des Yvelines

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension non importante de 10 places de l'EHPAD Korian Les Saules sis 11 rue Henri de Toulouse Lautrec à Guyancourt est accordée à la SAS MEDOTELS dont le siège social est situé 32 rue Guersant CS 40070 75858 Paris cedex 17.

ARTICLE 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD « Korian Les Saules » est fixée à 106 places d'hébergement permanent;

ARTICLE 3 :

L'EHPAD « Korian Les Saules » n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 :

L'EHPAD Korian Les Saules est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 308 4

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)

N° FINESS du gestionnaire : 25 001 565 8

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles et de la conclusion de la convention tripartite mentionnée à l'article L. 313-12 de ce même code ;

ARTICLE 6 :

Cette autorisation sera rendue caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines;

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée Territoriale des Yvelines et le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du département des Yvelines, et au Bulletin officiel du Département des Yvelines

04 AVR. 2016

Fait le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Pierre BEDIER

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

AO 2016-254

ARRETE N°2016-159

ARRETE N° 2016- PEsms. 299

**Portant modification de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) Hyacinthe Richaud
Sise 80 boulevard de la Reine, 78000 Versailles
Géré par le Centre Hospitalier de Versailles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants,
- VU** le Code de la Santé publique ;
- VU** le Code de la Sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2015-292 du 19 octobre 2015 relatif au Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° A-10-96 et 2010-Tarif-98 du 04 mars 2010 portant la capacité totale de l'EHPAD à 135 lits ;
- VU** la demande du Centre hospitalier de Versailles du 2 décembre 2015 visant à diminuer de deux lits la capacité de l'EHPAD Hyacinthe Richaud ;

CONSIDERANT que les contraintes architecturales du bâtiment ne permettent pas à l'établissement de réinstaller deux lits actuellement au sein des étages de SSR au sein d'une unité d'EHPAD ;

MLL

SUR

proposition de la Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France des Yvelines et du Directeur général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le Centre Hospitalier de Versailles est autorisé à réduire de deux places la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Hyacinthe Richaud » sis 80 boulevard de la Reine, 78000 Versailles.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD sera réduite :

- de 135 places à 134 places à compter du 1^{er} janvier 2016
- de 134 places à 133 places à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale pour la totalité de ses lits.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 070 098 5

Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 78 011 007 8

Code statut : 13

ARTICLE 5 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

145

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale des Yvelines et le Directeur général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Paris le, **21 JUIN 2016**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

10/ Le Président du Conseil départemental
des Yvelines
et par délégation

*Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

Jean-Pierre ROBELET

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

A02016-255

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS- 300

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention en date du 24 novembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le gestionnaire du service de prévention spécialisée, M. Le Maire d'Aubergenville et M. le Président du Conseil Général ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 31 mai 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisée, pour un montant de 45 417 € :

IFEP AUBERGENVILLE
Etablissement Yvelines Nord
BP 40028
78 411 AUBERGENVILLE

167

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

| GROUPES FONCTIONNELS | Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} avril au 31 mai 2016 | Mesures nouvelles | | Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} avril au 31 mai 2016 |
|----------------------|--|-------------------|--------------|--|
| | | Pérennes | Non-pérennes | |
| CHARGES | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 4 994 € | | 4 994 € |
| | Groupe II : Dépenses de personnel | 34 298 € | | 34 298 € |
| | Groupe III : Dépenses de structures | 6 125 € | | 6 125 € |
| | Total général (I+II+III) | 45 417 € | | 45 417 € |
| | Couverture déficits antérieurs | | | |
| | Total dépenses d'exploitation | 45 417 € | | 45 417 € |
| PRODUITS | Groupe I : Produits de la tarification | 45 017 € | | 45 017 € |
| | Groupe II : Autres produits d'exploitation | 400 € | | 400 € |
| | Groupe III : Produits financiers & non encaissables | | | |
| | Total général (I+II+III) | 45 417 € | | 45 417 € |
| | Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687 | | | |
| | Total recettes d'exploitation | 45 417 € | | 45 417 € |

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 36 014 € soit 80% du montant de la dotation annuelle de fonctionnement et sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 20 JUIN 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,


Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

168

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AO 2016 - 256

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS- 301

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 24 novembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le gestionnaire du service de prévention spécialisée, M. Le Maire de Mantes la Jolie et M. le Président du Conseil Général ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 31 mai 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisée, pour un montant de 148 791 € :

Service de prévention spécialisée
IFEP Mantes la Jolie
BP 11313
78203 MANTES LA JOLIE

169

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

| GROUPES FONCTIONNELS | Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} avril au 31 mai 2016 | Mesures nouvelles | | Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} avril au 31 mai 2016 |
|----------------------|--|-------------------|--------------|--|
| | | Pérennes | Non-pérennes | |
| CHARGES | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 13 000 € | | 13 000 € |
| | Groupe II : Dépenses de personnel | 116 428 € | | 116 428 € |
| | Groupe III : Dépenses de structures | 20 983 € | | 20 983 € |
| | Total général (I+II+III) | 150 411 € | | 150 411 € |
| | Couverture déficits antérieurs | | | |
| | Total dépenses d'exploitation | 150 411 € | | 150 411 € |
| PRODUITS | Groupe I : Produits de la tarification | 148 791 € | | 148 791 € |
| | Groupe II : Autres produits d'exploitation | 750 € | | 750 € |
| | Groupe III : Produits financiers & non encaissables | 870 € | | 870 € |
| | Total général (I+II+III) | 150 411 € | | 150 411 € |
| | Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687 | | | |
| | Total recettes d'exploitation | 150 411 € | | 150 411 € |

ARTICLE 2 : La dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 119 033 € soit 80% du montant de la dotation de fonctionnement et sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 20 JUIN 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Directeur de la Direction Qualité et Performance
Xavier BOULAND



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2016-P.ESMS- 300

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 2016-257

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 30 novembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par l'Association Les Vernes, M. Le Maire de Vernouillet et M. le Président du Conseil Général ;

VU l'avenant n°2 de prorogation en date du 4 mai 2016 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisé pour un montant de 44 073 €.

APSY - ANTENNE DE VERNOUILLET
98/100 rue Aristide Briand
78130 LES MUREAUX

151

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupe fonctionnel :

| GROUPES FONCTIONNELS | Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} avril au 31 mai 2016 | Mesures nouvelles | | Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} avril au 31 mai 2016 |
|----------------------|---|-------------------|--------------|---|
| | | Pérennes | Non-pérennes | |
| CHARGES | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 2 732 € | | 2 732 € |
| | Groupe II : Dépenses de personnel | 33 260 € | | 33 260 € |
| | Groupe III : Dépenses de structures | 8 080 € | | 8 080 € |
| | Total général (I+II+III) | 44 073 € | | 44 073 € |
| | Couverture déficits antérieurs | | | |
| | Total dépenses d'exploitation | 44 073 € | | 44 073 € |
| PRODUITS | Groupe I : Produits de la tarification | 44 073 € | | 44 073 € |
| | Groupe II : Autres produits d'exploitation | | | |
| | Groupe III : Produits financiers & non encaissables | | | |
| | Total général (I+II+III) | 44 073 € | | 44 073 € |
| | Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687 | | | |
| | Total recettes d'exploitation | 44 073 € | | 44 073 € |

ARTICLE 2 : La dotation de fonctionnement comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1 pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2016.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à **44 073 €** soit 100 % du montant de la dotation de fonctionnement et sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'État 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,


Le Directeur Qualité et Performance
Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AO 216-258

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° VN-2016-P.ESMS- 303

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 5 mars 2009 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le Président de l'Association Les Vernes, M. Le Maire de Limay et M. le Président du Conseil Général ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 31 mai 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée suivantes ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départementale en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisé, pour un montant de 49 081 €.

APSY LIMAY
2 bis rue Ferdinand Buisson
78520 LIMAY

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

| GROUPES FONCTIONNELS | Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} avril au 31 mai 2016 | Mesures nouvelles | | Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} avril au 31 mai 2016 |
|----------------------|---|-------------------|--------------|---|
| | | Pérennes | Non-pérennes | |
| CHARGES | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 4 161 € | | 4 161 € |
| | Groupe II : Dépenses de personnel | 36 722 € | | 36 722 € |
| | Groupe III : Dépenses de structures | 8 198 € | | 8 198 € |
| | Total général (I+II+III) | 49 081 € | | 49 081 € |
| | Couverture déficits antérieurs | | | |
| | Total dépenses d'exploitation | 49 081 € | | 49 081 € |
| PRODUITS | Groupe I : Produits de la tarification | 49 081 € | | 49 081 € |
| | Groupe II : Autres produits d'exploitation | | | |
| | Groupe III : Produits financiers & non encaissables | | | |
| | Total général (I+II+III) | 49 081 € | | 49 081 € |
| | Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687 | | | |
| | Total recettes d'exploitation | 49 081 € | | 49 081 € |

ARTICLE 2 : La dotation de fonctionnement comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1 pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2016.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 34 357 € soit 70 % du montant de la dotation de fonctionnement et sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,

~~Le Directeur Qualité et Performance~~

Xavier BOULAND
Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AO 26-259

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° VN-2016-P.ESMS- 304

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 20 décembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le Président de l'Association Les Vernes, M. Le Maire des Mureaux et M. le Président du Conseil Général ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 31 mai 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement, applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après, est fixée sur la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisé, pour un montant de 147 760 €.

APSY LES MUREAUX
56 rue Aristide Briand
78130 LES MUREAUX

155

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupe fonctionnel :

| GROUPES FONCTIONNELS | | Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} avril au 31 mai 2016 | Mesures nouvelles | | Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} avril au 31 mai 2016 |
|----------------------|---|---|-------------------|--------------|---|
| | | | Pérennes | Non-pérennes | |
| CHARGES | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 8 323 € | | | 8 323 € |
| | Groupe II : Dépenses de personnel | 113 151 € | | | 113 151 € |
| | Groupe III : Dépenses de structures | 26 537 € | | | 26 537 € |
| | Total général (I+II+III) | 148 010 € | | | 148 010 € |
| | Couverture déficits antérieurs | | | | |
| | Total dépenses d'exploitation | 148 010 € | | | 148 010 € |
| PRODUITS | Groupe I : Produits de la tarification | 147 760 € | | | 147 760 € |
| | Groupe II : Autres produits d'exploitation | 251 € | | | 251 € |
| | Groupe III : Produits financiers & non encaissables | | | | |
| | Total général (I+II+III) | 148 010 € | | | 148 010 € |
| | Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687 | | | | |
| | Total recettes d'exploitation | 148 010 € | | | 148 010 € |

ARTICLE 2 : La dotation de fonctionnement comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1 pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2016.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à **118 208 €** soit 80 % du montant de la dotation de fonctionnement et sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2016
P/Lc Président du Conseil Départemental et par
délégation,


Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 2016 - 260

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2016-P.ESMS- 305

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 26 novembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le Président de l'Association AJIR, M. Le Maire de Chanteloup-les-Vignes et M. le Président du Conseil Général ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 30 mai 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement, applicable au service de prévention spécialisée désigné ci-après, est fixée sur la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisée, pour un montant de 77 765 €.

APSY ANTENNE DE CHANTELOUP
56 rue Aristide Briand
78130 LES MUREAUX

157

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupe fonctionnel :

| GROUPES FONCTIONNELS | Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} avril au 31 mai 2016 | Mesures nouvelles | | Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} avril au 31 mai 2016 |
|----------------------|---|-------------------|--------------|---|
| | | Pérennes | Non-pérennes | |
| CHARGES | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 6 758 € | | 6 758 € |
| | Groupe II : Dépenses de personnel | 56 399 € | | 56 399 € |
| | Groupe III : Dépenses de structures | 15 277 € | | 15 277 € |
| | Total général (I+II+III) | 78 433 € | | 78 433 € |
| | Couverture déficits antérieurs | | | |
| | Total dépenses d'exploitation | 78 433 € | | 78 433 € |
| PRODUITS | Groupe I : Produits de la tarification | 77 765 € | | 77 765 € |
| | Groupe II : Autres produits d'exploitation | 668 € | | 668 € |
| | Groupe III : Produits financiers & non encaissables | | | |
| | Total général (I+II+III) | 78 433 € | | 78 433 € |
| | Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687 | | | |
| | Total recettes d'exploitation | 78 433 € | | 78 433 € |

ARTICLE 2 : La dotation de fonctionnement comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1 pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2016.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 62 212 € soit 80 % du montant de la dotation de fonctionnement et sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,



Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

158

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AO 2016-261

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2016-P.ESMS- 306

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 16 mars 2009 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le Président de l'Association AJIR, M. Le Maire d'Achères et M. le Président du Conseil Général ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 31 mai 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement, applicable au service de prévention spécialisée désigné ci-après, est fixée sur la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisée, pour un montant de 63 766 €.

APSY ANTENNE D'ACHÈRES
56 rue Aristide Briand
78130 LES MUREAUX

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupe fonctionnel :

| GROUPES FONCTIONNELS | Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} avril au 31 mai 2016 | Mesures nouvelles | | Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} avril au 31 mai 2016 |
|----------------------|---|-------------------|--------------|---|
| | | Pérennes | Non-pérennes | |
| CHARGES | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 5 294 € | | 5 294 € |
| | Groupe II : Dépenses de personnel | 46 438 € | | 46 438 € |
| | Groupe III : Dépenses de structures | 12 452 € | | 12 452 € |
| | Total général (I+II+III) | 64 184 € | | 64 184 € |
| | Couverture déficits antérieurs | | | |
| | Total dépenses d'exploitation | 64 184 € | | 64 184 € |
| PRODUITS | Groupe I : Produits de la tarification | 63 766 € | | 63 766 € |
| | Groupe II : Autres produits d'exploitation | 418 € | | 418 € |
| | Groupe III : Produits financiers & non encaissables | | | |
| | Total général (I+II+III) | 64 184 € | | 64 184 € |
| | Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687 | | | |
| | Total recettes d'exploitation | 64 184 € | | 64 184 € |

ARTICLE 2 : La dotation de fonctionnement comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1 pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2016.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 51 013 € soit 80 % du montant de la dotation de fonctionnement et sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 JUIN 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Direction générale des Services
Direction générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

Arrêté n° 2016-114

Arrêté n° 2016-PESH5-133

AD 206-273

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Résidence Isatis »
Sis 28 rue Paul Doumer – 78540 Vernouillet
géré par l'association ISATIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R314-1 et suivants, D311-3 et suivants, D311-11 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ou d'unité d'hébergement renforcée (UHR) ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du plan Alzheimer ;

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté conjoint n°A-05-00474 du 1^{er} mars 2005 autorisant la maison de retraite « Résidence Isatis » à fonctionner comme un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une capacité de 69 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté n°2014-165 et n°2014-226 du 23 juillet 2014 autorisant l'augmentation de capacité de 26 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Résidence Isatis » portant la capacité de l'établissement à 95 places d'hébergement permanent.

VU la demande formulée par l'EHPAD « Résidence Isatis » sis 28 rue Paul Doumer, 78 540 Vernouillet, en vue de procéder à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, d'une capacité de 14 places ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD de pôles d'activités et de soins adaptés pour les patients ayant des troubles modérés du comportement » qui prévoit notamment de favoriser la réalisation de ces PASA dans les EHPAD ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de labellisation réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 29 avril 2014 pour une capacité actuelle de 12 places ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de fonctionnement réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines le 8 octobre 2015 pour une capacité de actuelle de 12 places ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours /7 ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle initiale de 6 429 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

SUR propositions conjointes de madame la Déléguée territoriale des Yvelines et de monsieur le Directeur général des services ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis 28 rue Paul Doumer à Vernouillet est autorisé à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 12 places.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention annuelle versée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 77 148 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 6 jours /7.

ARTICLE 3 : La capacité autorisée globale de l'établissement demeure inchangée, soit 95 lits d'hébergement permanent dont 12 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 78 070 179 3

Code catégorie : 500

Code discipline : 961

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436

Code statut : 60

ARTICLE 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 95 places ;

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le - 4 AVR. 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

Pierre BEDIER

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AO 2016-275

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° SH-2016-P.ESMS-297

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 5 avril 2011 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le gestionnaire du service de prévention spécialisée, M. Le Président de la Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU l'avenant de prorogation en date du 31 mai 2016 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines sus-visée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 6 avril 2016 au 31 mai 2016, date d'expiration de la présente convention susvisée, pour un montant de 53 317 € :

Service de prévention spécialisée
IFEP SUD Elancourt
BP 30030
78997 ELANCOURT CEDEX

164

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

| GROUPES FONCTIONNELS | | Budget de reconduction autorisé 6 avril au 31 mai 2016 | Mesures nouvelles | | Total des Dépenses autorisées 6 avril au 31 mai 2016 |
|----------------------|--|---|-------------------|--------------|---|
| | | | Pérennes | Non-pérennes | |
| CHARGES | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 4 603 € | | | 4 603 € |
| | Groupe II : Dépenses de personnel | 38 366 € | | | 38 366 € |
| | Groupe III : Dépenses de structures | 10 530 € | | | 10 530 € |
| | Total général (I+II+III) | 53 499 € | | | 53 499 € |
| | Couverture déficits antérieurs | | | | |
| | Total dépenses d'exploitation | 53 499 € | | | 53 499 € |
| PRODUITS | Groupe I : Produits de la tarification | 53 317 € | | | 53 317 € |
| | Groupe II : Autres produits d'exploitation | 182 € | | | 182 € |
| | Groupe III : Produits financiers & non encaissables | 0 € | | | 0 € |
| | Total général (I+II+III) | 53 499 € | | | 53 499 € |
| | Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687 | | | | |
| | Total recettes d'exploitation | 53 499 € | | | 53 499 € |

ARTICLE 2 : La dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale fixée à 42 654 € soit 80% du montant de la dotation de fonctionnement sera versée en une seule fois.

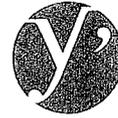
ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 06 JUN 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Directeur Qualité et Performance
Xavier BOULAND





AD 2016-269

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE
ET DE LA CONSTRUCTION

ARRETE n°2016-02

Arrêté portant action en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu le Code de Justice Administrative, notamment son article L 321-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015, en son article 19, donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu le rapport d'expertise en date du 24 mai 2011, établi par Monsieur DUMAIL, Expert judiciaire désigné par le Tribunal Administratif de VERSAILLES par ordonnance du 20 mai 2008, dans le cadre des désordres ayant affecté portes coupe-feu du collège GEORGES POMPIDOU à ORGERUS,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de VERSAILLES, en date du 17 décembre 2015, condamnant Monsieur BOURGOIN, la société GOULLARD et la société DEKRA INSPECTION à indemniser le Département d'une partie des coûts de remplacement des portes coupe-feu,

Vu l'appel du jugement du Tribunal Administratif de Versailles formé par Monsieur BOURGOIN devant la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES, en date du 10 mars 2016,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département des Yvelines dans cette instance,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance intentée devant la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES par Monsieur BOURGOIN.

Article 2 : Le Département sera représenté dans cette instance par Maître Marie-Pierre ALIX, cabinet DS Avocats, sis 6 rue Duret, 75116 PARIS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 30 JUIN 2016

17 / LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

en per delegation

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant action en justice

Date de transmission de l'acte : 01/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2016

Numéro de l'acte : 2016-02 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160630-2016-02-AR

Date de décision : 30/06/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

167

Acte à classer

2016-02

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-01T10-35-04.00 (MI202034970)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160630-2016-02-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté portant action en justice

Date de décision : 30/06/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : [Arrêté 2016-02.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/16 à 10:35

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 01/07/16 à 10:35

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 01/07/16 à 10:43

163

Certifié exécutoire conformément
à l'article L3131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Transmission au contrôle de légalité le 30/06/2016

Affichage le 30/06/2016

Publié au Bulletin Officiel Départemental 318 juin 2016

AD 2016-272

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE
ET DE LA CONSTRUCTION

ARRETE n°2016-04

Arrêté portant action en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu le Code de Justice Administrative, notamment son article L. 521-3,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015, en son article 19, donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 septembre 2014 portant renouvellement des concessions de logement à compter du 1^{er} septembre 2014,

Vu l'arrêté individuel du 7 janvier 2015 portant concession de logement par nécessité absolue de service dans les collèges publics disposant de trois logements au plus,

Vu l'arrêté du Rectorat de l'Académie de Versailles portant admission à la retraite d'office pour limite d'âge en date du 19 octobre 2015,

Vu la nécessité de procéder à l'expulsion de Madame Marie-Carmen VALENCIA du logement qu'elle occupe sans droit ni titre situé 1, Place de la Cimballe au collège Saint Simon à JOUARS PONTCHARTRAIN.

Considérant qu'il convient d'introduire une requête en référé conservatoire aux fins d'expulsion de Madame Marie-Carmen VALENCIA. du domaine public du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé d'introduire une requête en référé conservatoire devant le Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 30 JUIN 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

-169

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté portant action en justice

Date de transmission de l'acte : 30/06/2016

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/06/2016

Numéro de l'acte : 2016-04 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160630-2016-04-AI

Date de décision : 30/06/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

170

Acte à classer

2016-04



Identifiant FASE : A521-2-2010-00-001-0-18-2-00-01-01-2016-1730

Identifiant unique de l'acte : 073-27-064690405008-2016-04-Acte de l'actes de médiation ascl

Objet de l'acte : arrêté portant action en justice

Date de décision : 30/06/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

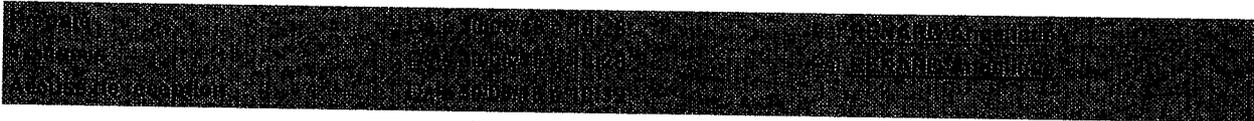
Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-04.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



171